



CHATEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHATEAUGIRON, OSSE ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Règlement du stationnement et de la circulation temporaire,
Rue de l'Orangerie, prolongation du 23-V-165,

23-V-187

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de Madame Anne-Cécile GERARD, sise 13 rue de l'Orangerie 35410 CHATEAUGIRON pour une occupation du domaine public par la société NOYAL AMENAGEMENT afin d'effectuer la réfection des trottoirs et des bateaux ainsi que les enrobés au N°13 rue de l'Orangerie à Châteaugiron (35410) du lundi 12 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023 de 08h00 à 17h30.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La société NOYAL AMENAGEMENT est autorisée à occuper le domaine public devant le N°13 rue de l'Orangerie à Châteaugiron (35410), pour effectuer la réfection des trottoirs et des bateaux ainsi que les enrobés, du lundi 12 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023 de 08h00 à 17h30.

Le stationnement sera interdit rue de l'Orangerie du lundi 12 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023 de 08h00 à 17h30.

Les travaux s'effectueront sur demi-chaussée.

La circulation devra être maintenue.

ARTICLE 2:

La signalisation de chantier sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

A la Directrice Générale des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 09 juin 2023

Le Maire,

Yves RENAULT



Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa publication ou de son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un recours gracieux introduit dans les deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.